

	<u>Inhumation locale</u>	<u>Retour au Canada</u>	<u>Total</u>
1975/76	311	145	456
1976/77	246	171	417
1977/78	250	167	417
1978/79	242	182	424
1979/80	308	145	453

Le nombre de cas ne semble pas fluctuer en fonction du nombre de personnes en déplacement. La ventilation régionale est encore plus éclairante:

<u>Région</u>	<u>Canadiens en déplacement en 1979</u>	<u>Décès à l'étranger Cas réglés par la mission</u>
Etats-Unis	34 363 000	118
Europe	934 000	203
Amérique latine et Caraïbes	484 000	42
Asie	67 000-	68
Afrique	23 000	22

On aura noté que les postes consulaires s'occupent beaucoup plus fréquemment des formalités relatives aux décès lorsque celui-ci survient dans les pays lointains; ils interviennent beaucoup moins dans un pays rapproché où des services privés sont disponibles.

D'après l'enquête effectuée par le Bureau de l'évaluation et de la vérification internes dans seize missions, la moyenne du temps de travail consulaire consacré aux formalités de décès s'établit à 1,1%, allant de zéro à Lagos et à Malaga, à 5,1% à Varsovie et 5,3% à New Delhi, au cours de la période étudiée.

Dans ce domaine, la responsabilité première du Ministère consiste à notifier rapidement le plus proche parent, si cela n'a pas déjà été fait par les parents ou associés du défunt. La notification se fait normalement par l'entremise de l'Administration centrale et de la GRC, qui communiquent directement avec le plus proche parent.

Le Ministère s'occupe aussi de fournir au plus proche parent, au Canada, des renseignements généraux concernant les frais funéraires et les services disponibles dans chaque pays, le transfert au plus proche parent des effets personnels du défunt, la surveillance des arrangements funéraires, l'obtention des rapports et documents officiels, et le règlement des problèmes, en cas de besoin.